

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Fonctionnement administratif

Le règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l' Association et de préciser les modalités d'organisation des activités de la chorale.

Le règlement intérieur sera placé sur le site internet de la chorale et remis à tous les choristes.

Chaque choriste en prendra connaissance et émargera ensuite sur la liste des adhérents.

Le fait d'adhérer à l'association impliquera l'observation de tous les articles.

Vie de la chorale

Notre chorale a pour but d'aider à la prière par le chant choral.

Elle permet également d'agrandir le cercle d'amitié et de fraternité de ses membres, de susciter et d'encourager l'accueil de nouveaux arrivants.

Ponctualité et assiduité :

Les répétitions sont fixées le mercredi de 20h30 à 22h30 à l'Escale, et à St-Léger le mercredi précédent un office que nous animons. Il est aussi prévu une mise en voix le jour de la messe (environ 1h avant).

Il n'y a pas de répétitions pendant les vacances d'été. (Sauf pour la préparation de mariages)

Il est possible que des répétitions supplémentaires soient nécessaires afin de finir le travail d'un chant ou d'une œuvre qui n'est pas au point. Auquel cas, c'est le Chef de Chœur qui décide de la tenue et de la date (qui se fera toujours en concertation avec l'ensemble des choristes).

Répétitions et apprentissage :

Bien qu'elles soient organisées dans un esprit de détente et de convivialité, et bien que nous ne soyons que des amateurs, les répétitions impliquent néanmoins quelques règles de conduite indispensables au travail du chant choral :

- Les choristes doivent arriver à l'heure afin de ne pas perturber le travail en cours. (répétitions du mercredi, mise en voix du dimanche ou autre)
- Pour que l'apprentissage des chants puisse se faire d'une manière optimale, chaque choriste doit faire preuve d'assiduité.
- Les absences prévisibles (consécutives ou non) aux répétitions devront être signalées au chef

de chœur ou à un membre du Bureau.

- Chaque choriste, en étant attentif et concentré, montrera son respect pour le chef de chœur et pour les autres (les conversations intempestives nuisant à la concentration du chef et des choristes et à un bon apprentissage).
- Si un choriste venait à manquer une répétition, quelle qu'en soit la cause, il est tenu de se renseigner sur ce qui a été fait lors de son absence, et de prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas pénaliser les autres (dictaphone, site internet, ou bien, si le choriste ne dispose pas de ces outils, il peut tout simplement écouter les autres membres de son pupitre et chanter quand il se sent à l'aise).
- Le chef de chœur est aussi prêt à aider toute personne qui le désire.
- Il est fortement conseillé à chacun de réviser ce qui a été appris au cours de la séance précédente afin que l'on ne passe pas trop de temps à revoir cela à la répétition suivante.
- Les répétitions générales à l'église ou à l'extérieur, ne doivent uniquement servir qu'à adapter les nuances d'un chant ou d'une pièce à l'acoustique du lieu dans lequel nous chantons. Ce travail peut être fastidieux et demande une très grande attention du chef de chœur. Il est donc primordial que les choristes sachent parfaitement leurs voix, pour ne pas rajouter de difficultés supplémentaires.
- En aucun cas, la répétition générale ne se substituera à une répétition ordinaire.
- Le travail de rangement des partitions est un travail de l'ombre long et très fastidieux quand il faut s'y reprendre plusieurs fois de suite. Il est donc impératif de rendre les classeurs à la fin des offices, ou, si vous ne venez pas à la messe, de laisser vos chemises à la salle le dernier mercredi avant le raccord à St-Léger.

L'utilisation d'un dictaphone est une très bonne chose, si on l'utilise plusieurs fois dans la semaine !

Un site internet est également à votre disposition www.chorale-saint-leger.info .

Les photocopies coûtent cher, en conséquence, une seule partition sera fournie par choriste.

Rangement de la salle :

Le rangement de la salle de répétition fait partie des activités de la chorale.

À ce titre, chaque choriste veillera à ranger sa chaise correctement, à laisser l'endroit aussi propre qu'il souhaiterait le trouver en arrivant.

Circulation d'informations :

Seules les informations concernant la vie de la chorale ou le chant choral en général, (propositions de stages, de concerts ...) seront autorisées.

La tenue:

Le détail de la tenue sera rappelé avant chaque concert et doit être respecté scrupuleusement.

Animation:

La chorale St-Léger a pour but premier d'animer les offices religieux pour les grandes fêtes. Elles sont au nombre de 9:

- Messe de rentrée
- Toussaint
- Sainte Cécile (patronne des musiciens)
- Noël (messe de Minuit et du jour de Noël)
- Épiphanie
- Rameaux
- Jeudi Saint
- Pâques
- Ascension

D'autres animations peuvent être faites pour les mariages, les obsèques, des messes en maisons de retraite.

Il est également de coutume de chanter pour la Fête de la Musique le 21 Juin.

Il peut nous être demandé de chanter pour telle ou telle association, nous ferons notre maximum afin de pouvoir répondre présent à ces occasions, même s'il paraît nécessaire de faire une, voire plusieurs répétitions supplémentaires.

Les demandes de participation à des concerts doivent être étudiées pour être sûr de leur faisabilité (planning trop chargé, indisponibilité des choristes).

Engagement :

- Chaque choriste s'engage à participer à un maximum d'offices religieux à St-Léger ou à l'extérieur, afin que notre chorale puisse se produire avec un effectif suffisant et assurer une prestation de qualité.
- La présence des choristes est indispensable aux répétitions précédant la messe, le mariage ou le concert et dans la mesure du possible, aux répétitions supplémentaires demandées par le chef de chœur. La date des répétitions supplémentaires se décidera toujours en concertation avec l'ensemble des choristes.

Discipline:

Le respect des lieux sacrés (ou non) est de rigueur pendant les répétitions et les concerts. De même, les consignes données par le chef de chœur doivent être respectées par tous.

Les insinuations, les allusions malveillantes, les attaques personnelles, les injures sont interdites. Les conflits entre personnes doivent pouvoir se résoudre facilement, dans un respect mutuel, par le dialogue. Il ne sert à rien de garder pour soi son/ses désaccord(s) .

Il convient toutefois de noter que l'esprit de famille qui prévaut au cours des répétitions doit être maintenu en tout lieu et en toute circonstance.

Suivant l'article 7 des statuts, tout acte contraire à l'honorabilité de la chorale (vol, dégradations de bien, agressions verbales, attaques personnelles offensantes ou diffamatoires, malversations ou actes portant préjudice à la morale, manquement au respect des statuts et du règlement intérieur), sera passible de sanctions, après médiation avec le Président et/ou une convocation et un entretien devant le Conseil d'Administration.

Conclusion:

L'application de ce règlement sera pour notre chorale la garantie d'un travail de qualité pour notre plaisir et celui de l'assemblée.

Ce Règlement Intérieur n'est pas définitif, il peut être soumis à modification au Conseil d'Administration puis à approbation lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.